

## L'utilisation d'interdictions collectives contre les supporters de football visiteurs

### Que dit la Convention de Saint-Denis ?

■ La Convention de Saint-Denis, dans son Article 8, paragraphe 1, précise que « les Parties encouragent tous les organismes à élaborer et à mettre en œuvre une politique de communication proactive et régulière avec les principales parties prenantes, y compris les représentants des supporters (...), fondée sur les principes du dialogue et visant à susciter un esprit de partenariat, à établir une coopération positive et à trouver des solutions aux problèmes qui risquent de se poser. »

■ L'organisation des déplacements de supporters visiteurs est un des points qui doit faire partie de cette vaste coopération entre les différents acteurs pour que les déplacements se passent le mieux possible. Certains pays connaissent parfois des difficultés et, au lieu de renforcer l'approche intégrée promue par la Convention de Saint-Denis, prennent des mesures

d'interdictions collectives contre les supporters de football visiteurs. C'est pourquoi le Comité de la Convention s'est intéressé à ce sujet, a lancé une vaste consultation européenne et a préparé un rapport pour faire le bilan sur ces questions en Europe. Le Comité a ensuite, en 2025, décidé d'adopter une recommandation afin de soutenir les Etats parties à la Convention sur l'utilisation raisonnée des interdictions collectives contre les supporters de football visiteurs.

### Que propose la Recommandation pour soutenir les Etats parties ?

■ Cette Recommandation (2025) 1 du Comité de Saint-Denis demande aux gouvernements « d'adopter ou de revoir leurs lois et politiques en matière d'interdictions collectives pour les supporters visiteurs en se fondant sur les cinq grands principes suivants ».



## 1. Cadre juridique

■ La législation nationale sur l'exclusion de manifestations sportives devrait privilégier la responsabilité individuelle : seules les personnes qui causent des troubles devraient être sanctionnées, et non des groupes entiers de supporters. Les interdictions collectives – comme empêcher tous les membres d'un groupe de supporters d'assister à un match à l'extérieur – ne devraient être appliquées qu'en cas exceptionnels, avec des preuves solides que cette mesure est vraiment nécessaire pour garantir l'ordre public et la sûreté, une sorte d'option « de dernier recours ».

■ Afin d'éviter d'avoir à utiliser des interdictions collectives, l'emploi de technologies modernes (par exemple, billetterie électronique, vidéosurveillance et reconnaissance faciale) pourrait être utilisé pour mieux repérer les individus qui posent problème. Ces outils doivent toutefois toujours respecter les droits humains et inclure des sauvegardes prévues dans la loi nationale.

■ Toute restriction des droits des supporters doit être conforme aux normes internationales, notamment à la Convention européenne des droits de l'homme, et respecter la loi nationale. Ces restrictions doivent poursuivre un objectif légitime et être appliquées de façon juste, nécessaire et proportionnée, sans discrimination et doivent pouvoir être contestées devant la justice.

■ Les États doivent établir des règles claires sur la manière d'imposer des interdictions collectives, en expliquant les critères et les procédures, tout en garantissant la possibilité d'appel devant un tribunal.

■ Enfin, punir tout un groupe à cause d'une minorité de fauteurs de troubles est disproportionné et risque d'être contre-productif, et d'aggraver les relations entre les supporters et les autorités publiques et sportives.

## 2. Consultation et participation des parties prenantes

■ Les gouvernements devraient mettre en place des structures permanentes regroupant toutes les parties concernées par le football et autres sports : autorités nationales et locales, police, fédérations, ligues, clubs et associations de supporters. Une bonne communication en place dès le départ aiderait à prendre des décisions plus justes et mieux acceptées par tous.

■ Il est important de consulter régulièrement les supporters ou leurs représentants, sur la sécurité et la sûreté dans les stades, la gestion des foules et notamment sur la question des restrictions de déplacement. Les pays qui imposent des interdictions collectives sans discussion devraient faire participer davantage les supporters et les autres parties dans le processus décisionnel, afin que les mesures soient plus légitimes et que le public soit en confiance.

■ Pour les matches à haut risque, les autorités devraient consulter les clubs, les organisations de supporters et les autorités publiques dès le début du processus décisionnel. Ceci devrait être la règle et permettrait de mieux organiser l'événement, d'anticiper les problèmes et d'encourager le respect des règles par tous, tout en limitant les tensions.

## 3. L'exception : les situations à haut risque

■ Les interdictions collectives ne devraient être utilisées qu'en cas de risque sérieux pour l'ordre public et la sûreté, lorsque les renseignements et l'évaluation dynamique des risques prouvent qu'il n'y a pas d'autres solutions.

■ Les décisions doivent toutefois être prises de façon transparente pour garantir qu'elles sont proportionnées et justifiées, en s'appuyant sur des preuves et en informant clairement les supporters concernés et dans les meilleurs délais.







#### 4. Communication et transparence

■ Les autorités doivent informer rapidement et clairement les supporters des interdictions collectives quand elles sont prises, de préférence juste après l'annonce des matches, pour leur permettre de s'organiser, notamment pour leurs voyages, et de pouvoir faire appel de cette décision s'ils le souhaitent.

■ L'information doit être diffusée directement aux clubs, aux référents supporters (SLOs) et aux groupes de supporters eux-mêmes, afin d'atteindre efficacement les personnes directement concernées. Les décisions doivent être transparentes et bien expliquées pour préserver la confiance et éviter qu'elles soient perçues comme arbitraires.

#### 5. Mise en œuvre et évaluation

■ Les stratégies nationales sur la sécurité, la sûreté et les services lors des manifestations sportives (S4) devraient comporter des lignes directrices sur les interdictions collectives de supporters, dont l'efficacité devrait faire l'objet d'évaluations régulières.

■ Les autorités nationales – forces de l'ordre et autres autorités compétentes – devraient être formées aux alternatives aux interdictions collectives, privilégiant des stratégies d'apaisement et des mesures plus ciblées contre les supporters à risque.

■ Enfin, le mécanisme de suivi de la Convention de Saint-Denis devrait en évaluer l'impact et l'efficacité et vérifier que ces interdictions ne sont pas appliquées de façon excessive ou injuste. Le Comité de Saint-Denis pourra également aider les pays à améliorer leurs politiques selon les bonnes pratiques internationales.

#### Six points clés à retenir

- ▶ Donner la priorité aux sanctions individuelles
- ▶ Limiter les interdictions collectives à des cas exceptionnels
- ▶ Intégrer la consultation des parties prenantes dans le processus décisionnel
- ▶ Améliorer les délais de communication et permettre le droit de recours
- ▶ Justifier les décisions et renforcer la transparence
- ▶ Établir des accords préventifs entre parties prenantes et renforcer l'échange d'informations





” La Convention de Saint-Denis est le seul instrument juridique international contraignant en matière de sécurité, sûreté et services lors des manifestations sportives

## La Convention de Saint-Denis

La Convention du Conseil de l'Europe sur une approche intégrée de la sécurité, de la sûreté et des services lors des matches de football et autres manifestations sportives a été ouverte à la signature le 3 juillet 2016 à Saint-Denis (France), à l'occasion du championnat de l'UEFA EURO 2016. Elle est entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2017 après 3 ratifications – France, Monaco et Pologne – et compte aujourd'hui un grand nombre d'États parties.

Elle promeut une approche pluri-institutionnelle intégrée, qui recouvre trois piliers complémentaires et interdépendants: la sécurité, la sûreté et les services. Il s'agit du seul instrument juridique international contraignant établissant une coopération institutionnelle entre toutes les parties prenantes concernées afin de rendre les matches de football et autres événements sportifs plus sûrs, sécurisés et accueillants.

## Liens utiles

1. Convention de Saint-Denis  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/safety-security-and-service-approach-convention>
2. Recommandations T-S4
  - i. Rec(2021)1 : Bonnes pratiques recommandées en matière de sécurité, de sûreté et de services
  - ii. Rec(2022)1 : Modèle de structure d'une stratégie nationale sur la sécurité, la sûreté et les services
  - iii. Rec(2022)2 : Modèle de cadre national législatif et réglementaire pour la sécurité, la sûreté et les services
  - iv La Recommandation T-S4 Rec (2025)1 sur l'utilisation des interdictions collectives contre les supporters de football visiteurs
  - v La Recommandation T-S4 Rec (2025)2 sur la possession et l'utilisation d'engins pyrotechniques lors d'événements sportifs
  - vi La Recommandation T-S4 Rec(2026)1 sur la lutte contre les risques CBRN-E lors des matches de football et autres événements ; et
  - vii La Recommandation T-S4 Rec(2026)2 visant à renforcer les piliers de la sécurité et des services de la Convention de Saint-Denis  
<https://www.coe.int/fr/web/sport/t-s4-recommendations>
3. Pour apprendre davantage sur la Convention et la Recommandation Rec(2021)1, vous pouvez vous inscrire aux cours en ligne suivants :
  - i. MOOC sur la sécurité, la sûreté et les services lors des événements sportifs (disponible en anglais, polonais, portugais et grec)  
<https://help.elearning.ext.coe.int/course/section.php?id=27427>
  - ii. MOOC sur les droits humains dans le sport (disponible en allemand, anglais, arabe, français, espagnol, russe et slovaque)  
<https://help.elearning.ext.coe.int/course/index.php?categoryid=847>